

SARL 4 M COMPAGNIE

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Route de Fécamp 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
RCS 501 091 953

N 2190

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES

Par Madame Chantal SERRE

Et

Monsieur Marc LE COZ

à la société 4 M COMPAGNIE

(article L 225-8 du Code du Commerce)

Ali AISSA

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la COMPAGNIE de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Monsieur le Président du tribunal de commerce du Havre, en date du 16 juin 2009, concernant l'apport de titres à la société « 4 M COMPAGNIE », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée sur la base d'un projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Présentation de l'opération

1.1 - Personnes physiques et morales concernées

La société bénéficiaire des apports est la société « 4 M COMPAGNIE », société à responsabilité limitée. Elle a pour objet social :

- principalement, toutes les activités d'une société holding, notamment toutes prises de participations par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, ou par tout autre mode, ainsi que tous investissements quelconques dans les sociétés, commerciales ou non, française ou étrangères, quelques soient leurs activités ;
- la gestion desdites participations financières et de ces investissements, la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, de placements, toutes opérations de banques internes au groupe au travers de contrats d'omnium, et généralement toutes opérations financières à l'exception de celles restrictivement réglementées ;
- la gestion des sociétés filiales et de leurs ressources humaines, leur centralisation comptable et informatique ;

- le négoce, l'achat et la revente en gros ou demi-gros de tous biens de toutes natures, pouvant servir directement ou indirectement l'activité des sociétés filiales et en favoriser le développement ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Son siège social est situé : **Route de Fécamp - ZA BP 9 – 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX.**

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le **n° 501 091 953.**

Les personnes réalisant ces apports sont :

Madame Chantal SERRE

De nationalité française

Née le 18 septembre 1968 à Paris

Demeurant 235, boulevard Voltaire 75011 Paris

Et

Monsieur Marc LE COZ

De nationalité française

Né le 7 mai 1965 à Versailles

Demeurant au 111 avenue Parmentier 75011 Paris

Les apports sont constitués par :

Madame Chantal SERRE et Monsieur LE COZ :

Chacun apportant les 500 parts qu'il possède dans le capital de la société « SERCOZ », société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros dont le siège social est fixé à Paris 75011, 167 boulevard du Faubourg Saint Antoine, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 403 727 670.

1.2 - But de l'opération

L'opération envisagée est l'apport des différentes parts à la société « 4 M COMPAGNIE » afin de favoriser l'expansion du groupe ainsi formé.

1.3 - Base l'opération

L'opération consistant en l'apport de parts, celles-ci ont été évaluées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 et des éléments connus au cours de l'année 2009.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la société apportée ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés.

1.4 - Propriété, jouissance t conditions

Aux termes du contrat d'apport, les apporteurs sont propriétaires des parts. Ils ont la libre disposition des parts apportées.

Conformément aux statuts de la société apportée, les cessions ont été soumises à l'agrément préalable des associés.

La société « 4 M COMPAGNIE » sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport après la signature des statuts.

L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- la signature des statuts mis à jour par les associés de la société « 4 M COMPAGNIE »
- l'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels.

Il est expressément prévu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2009, à défaut de quoi, le contrat sera considéré comme caduc et non avenu.

2 - Nature, évaluation et rémunération des apports

Au terme du contrat d'apport conclu entre les apporteurs et la société « 4 M COMPAGNIE », il est prévu que Madame SERRE et Monsieur LE COZ apportent, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

Soit un total de parts..... 300.000 euros

Les apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution au profit de chacun des apporteurs :

- de 15.000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société « 4 M COMPAGNIE », le tout dans le cadre du régime fiscal de sursis d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-0 B du CGI.

Le contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Nous avons, en particulier, vérifié que :

- les valeurs attribuées aux apports n'apparaissent pas surévaluées.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

Elle n'a donc pas pour objectif de nous permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable, opinion formulée en termes de « certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle ».

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature des statuts.

Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'apport.

1 – Modes et méthodes d'évaluation retenus

La valorisation des apports s'est faite sur la base des comptes au 31 décembre 2008 et d'offres d'achat.

500 parts chacun de la SARL SERCOZ 300.000 euros

2 – Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les sociétés commerciales, il a été tenu compte de la valeur des biens de la société, résultant des différentes propositions. De plus, les éléments de 2009 fournis ne laissent pas envisager de baisse des capitaux propres à ce jour, ni de diminution de la valeur.

En ce sens, les différentes valeurs individuelles retenues n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

III – CONCLUSIONS

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les observations précédemment formulées, ne sont pas de nature à affecter, à ce jour, la valeur globale des apports s'élevant à 300.000 euros, et en conséquence, que le montant des titres apportés est au moins égal au montant de la souscription envisagée dans le capital de la société « 4 M COMPAGNIE ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Aissa', with a large, sweeping initial 'A' and a horizontal line extending to the right.

Ali AISSA

Commissaire aux Comptes